



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/SR.14
2 mai 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 27 mars 2001, à 10 heures

Président : M. Despouy (Argentine)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. AGBEYOME MESSAM KODJO, PREMIER MINISTRE DU TOGO

DÉCLARATION DE M^{me} BENITA FERRERO-WALDNER, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'AUTRICHE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE *(suite)*

DÉCLARATION DE M. JOSCHKA FISCHER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALLEMAGNE

DÉCLARATION DE M. FELIPE PÉREZ ROQUE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE CUBA

DÉCLARATION DE M. DIEGO GARCIA-SAYAN LARRABURE, MINISTRE DE LA JUSTICE DU PÉROU

DÉCLARATION DE M. GUSTAVO BELL LEMUS, VICE-PRÉSIDENT DE LA COLOMBIE

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION *(suite)*

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉCLARATION DE M. AGBEYOME MESSAM KODJO, PREMIER MINISTRE DU TOGO

1. M. MESSAM KODJO (Togo) apporte le soutien de son Gouvernement à la Commission des droits de l'homme, en particulier à la Haut-Commissaire dont il salue la détermination et le dévouement à la cause des droits de l'homme. C'est avec regret que le Gouvernement togolais a pris note de l'intention de Mme Robinson de ne pas solliciter un nouveau mandat.
2. Si le Premier Ministre du Togo prend la parole devant la Commission, c'est avant tout pour éclairer la communauté internationale sur les accusations graves et sans fondement dont le Togo a fait l'objet de la part d'Amnesty International, accusations qui ont motivé la création de la Commission d'enquête internationale de l'ONU et de l'OUA. Au terme de leur mission d'investigation, qui s'est déroulée au Togo, au Ghana et au Bénin, les membres de la Commission ont conclu qu'ils ne pouvaient ni confirmer ni infirmer les faits allégués par Amnesty International. Il ne pouvait en être autrement puisqu'il s'agissait d'une manœuvre de déstabilisation du Togo orchestrée par un certain nombre d'opposants au Gouvernement.
3. Les accusations d'Amnesty selon lesquelles des centaines de personnes, civils et militaires, auraient été sommairement exécutées et jetées dans la mer sont donc totalement dénuées de fondement, comme l'ont reconnu, entre autres, les représentants de la presse nationale. Ces accusations sont d'autant plus invraisemblables que les observateurs étrangers et les ONG qui se trouvaient au Togo pendant la période électorale n'ont jamais entendu parler de soi-disant cadavres retrouvés flottant au large des côtes du Togo et du Bénin. Des événements aussi tragiques n'auraient d'ailleurs pu demeurer inaperçus de tous ceux qui affluent sur la plage de Lomé.
4. Il est donc manifeste qu'Amnesty International a été abusé par ses informateurs et que l'Organisation a failli à sa mission pour n'avoir pas pris les précautions d'usage qui s'imposaient au regard de la gravité des faits. Cela est d'autant plus incompréhensible que, lors de son passage à Lomé, il y a un peu plus d'une décennie, l'ancien Secrétaire général d'Amnesty International, M. Peter DUFFY, avait rendu hommage au Togo, lui délivrant un satisfecit dans son combat pour les droits de l'homme. Il est donc surprenant qu'en moins de 10 ans, le Togo soit devenu un État de terreur.
5. Il faut dire que la réussite du Togo sur le plan économique, était devenue un obstacle pour ceux qui voulaient parvenir au pouvoir. En dépit d'une conjoncture économique difficile, le Togo était en effet devenu la plaque tournante de la sous-région. Les banques togolaises regorgeaient de liquidités, ce qui a valu au Togo le surnom de "Suisse africaine". Le pays était respecté et admiré par ses voisins et nombre d'Africains venaient s'y installer, contribuant ainsi à sa prospérité.
6. Les opposants au parti au pouvoir, le Rassemblement du peuple togolais, ont commencé par organiser des agressions armées de l'extérieur, lesquelles ont fait de nombreuses victimes innocentes en 1986, 1993, 1994 et 1998. Enfin, lors de la crise politique qui a secoué le pays à partir de 1990, des accusations de violations des droits de l'homme ont été montées de toutes pièces.

7. La démocratie et l'édification de l'état de droit au Togo ont été amorcées dès le milieu des années 80. C'est pour approfondir ce processus que le Togo a favorisé la création de syndicats, de partis politiques, de nombreuses ONG de défense des droits de l'homme et garanti la liberté de la presse. Malgré les excès, dans lesquels cette liberté a entraîné les médias, le Gouvernement togolais a fait preuve d'une grande tolérance et le Président de la République, M. Eyadéma, a toujours accordé sa grâce aux journalistes interpellés ou même condamnés.

8. Au nombre des initiatives prises par le Gouvernement togolais pour assurer la promotion de l'état de droit et de la démocratie, il faut citer la création de la Commission nationale des droits de l'homme, la ratification de la quasi-totalité des instruments internationaux dans ce domaine et une attention accrue accordée au renforcement du pouvoir judiciaire. C'est dans le cadre de la consolidation de l'état de droit que s'inscrit également la mise en place du Conseil supérieur de la magistrature, de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême rénovée.

9. Face à la situation particulièrement préoccupante que connaît le continent africain dans le domaine des droits de l'homme, le Togo est déterminé à relever les deux défis majeurs que sont le renforcement de la démocratie et la mise en œuvre d'une véritable politique économique, sociale et culturelle. Ce dernier objectif impose la nécessité d'une économie forte. Pour y parvenir, il faudra trouver des stratégies qui favorisent un développement humain durable, faute de quoi les problèmes économiques qui continuent de s'aggraver risquent de provoquer une explosion sociale. La communauté internationale doit prendre conscience des appels pressants qui sont lancés et comprendre qu'il est difficile de parler de jouissance effective des droits de l'homme s'agissant d'une population dont les conditions de vie se situent en dessous du seuil de pauvreté.

10. Pour atteindre ses objectifs, le Gouvernement togolais met en place une stratégie à moyen terme qui vise à la fois la stabilisation et l'assainissement du cadre macroéconomique et l'allocation optimale des ressources, en veillant à la protection des couches les plus vulnérables. Ce faisant, il reconnaît l'étroite connexion qui existe entre le développement, la démocratie et les droits de l'homme, cette trilogie consacrée par la Conférence mondiale de Vienne en 1993.

11. Le Premier Ministre du Togo termine sa déclaration en proclamant avec force la nécessité d'une politique qui vise l'intégration de toutes les communautés d'un pays et le respect des droits fondamentaux de chacun. À cet égard, c'est avec enthousiasme que le Gouvernement togolais se prépare à apporter sa contribution à la Conférence mondiale contre le racisme.

DÉCLARATION DE Mme BENITA FERRERO-WALDNER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'AUTRICHE

12. Mme FERRERO-WALDNER (Autriche) dit que la délégation autrichienne a appris avec regret que Mme Robinson, qui a contribué de façon décisive à faire progresser la cause des droits de l'homme et à renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine, ne sollicitera pas un deuxième mandat.

13. L'Autriche voit dans la Commission des droits de l'homme le moteur du développement et de la promotion des droits de l'homme à travers le monde. La Commission est à l'origine d'un nombre impressionnant de déclarations et d'instruments internationaux, notamment les deux Pactes relatifs aux droits de l'homme. En outre, elle a créé des mécanismes de surveillance et

un réseau d'assistance dans ce domaine. Elle a également introduit la dimension des droits de l'homme dans d'autres secteurs d'activité et elle a fait reconnaître le droit au développement.

14. Malheureusement, force est de constater que les instruments relatifs aux droits de l'homme sont restés lettre morte pour quantité d'êtres humains dont les droits les plus fondamentaux continuent d'être foulés au pied quotidiennement et c'est l'un des principaux succès de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne que d'avoir reconnu l'impérieuse nécessité de faire respecter ces droits dans la pratique, et d'avoir dégagé, à cet égard, un certain nombre de pistes.

15. L'Organisation des Nations Unies doit toutefois s'interroger sur les meilleurs moyens d'assurer le respect des droits de l'homme pendant les conflits, sur la façon d'incorporer les droits de l'homme dans les politiques de prévention et d'élaborer des stratégies propices à l'instauration d'une paix durable fondée sur l'état de droit et la bonne gouvernance. Il convient à cet égard de se féliciter de la place grandissante qu'occupent les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, notamment dans les activités menées sur le terrain.

16. Abordant la question du sort - souvent tragique - des 20 à 25 millions de personnes déplacées à cause des conflits à travers le monde, Mme Ferrero-Waldner rend hommage au représentant du Secrétaire général chargé de cette question, à M. Francis Deng, pour l'action qu'il mène en faveur de ces personnes, notamment en dialoguant avec les gouvernements et d'autres protagonistes. Il est encourageant d'apprendre que de nombreux gouvernements mettent à profit les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays compilés par M. Deng à la demande de la Commission et qu'un réseau interinstitutions sur les déplacements internes a été créé. Il reste toutefois beaucoup à faire pour répondre de manière satisfaisante aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Dans ce domaine, la Commission et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont un rôle important à jouer.

17. L'année précédente, en sa qualité de Présidente de l'OSCE, Mme Ferrero-Waldner a veillé à ce que l'une des réunions de l'OSCE soit consacrée aux migrations et aux déplacements internes. En outre, le Gouvernement autrichien a accueilli un séminaire international sur cette question et, à la session en cours de la Commission, la délégation autrichienne soumettra à nouveau un projet de résolution s'y rapportant.

18. Par ailleurs, l'Autriche soutient sans réserve l'action menée par les bureaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Burundi et en Colombie, en collaboration avec les institutions nationales et la société civile. Ces bureaux s'efforcent de faire face aux multiples problèmes causés par les conflits dont ces deux pays sont le théâtre, y compris celui des déplacements. L'Autriche s'est engagée à financer, à hauteur de 5 millions de schillings autrichiens, le fonctionnement du Bureau du Burundi. Elle apportera également son soutien au Bureau de Colombie avec ses partenaires de l'Union Européenne.

19. Soucieuse d'assurer le respect du principe de non-discrimination, tant à l'intérieur du pays qu'au niveau international, l'Autriche participe activement à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme. Elle a notamment eu l'honneur de présider le Comité préparatoire de la Conférence régionale européenne à Strasbourg. La Conférence mondiale devrait recommander des actions concrètes. Il est essentiel à cet égard que les ONG soient dûment représentées à

la Conférence. Pour maîtriser l'avenir, il faut assumer son passé. Pour sa part, l'Autriche a assumé sa responsabilité morale et pris des mesures pour faire droit aux réclamations liées à la période nazie ou à la deuxième guerre mondiale. Si la Conférence mondiale doit mettre l'accent sur l'avenir, les États participants doivent examiner sans détour les injustices historiques dans le cadre d'un dialogue constructif propice à une véritable réconciliation.

20. Les minorités ethniques sont particulièrement exposées au racisme, à la xénophobie et à la discrimination. Les tragédies survenues en ex-Yougoslavie et dans la région africaine des Grands Lacs prouvent que la négation des droits des minorités constitue l'une des causes premières des conflits armés. Il faut, dans bien des cas, prendre des mesures spéciales pour assurer l'égalité entre les membres des minorités ethniques et le reste de la population. C'est dans cet esprit que l'Autriche soumettra à la Commission un projet de résolution intitulé "Les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques."

21. Pour lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains, notamment celle de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, la communauté internationale doit mener une action coordonnée et interdisciplinaire, en collaboration étroite avec les pays d'origine, de transit et de destination. Il faut également renforcer les moyens mis en œuvre pour mettre en garde les victimes potentielles, les protéger et les aider à se réinsérer dans la société. L'Autriche parrainera une manifestation spéciale sur cette question, le 9 avril 2001.

22. Les actes violents commis récemment par des jeunes contre des étrangers ou des demandeurs d'asile en Europe montre que, malgré les efforts déployés, on n'est pas encore parvenu à instaurer une véritable culture des droits de l'homme. C'est pourquoi, Mme Ferrero-Waldner a fait de l'enseignement des droits de l'homme une des priorités de la politique autrichienne en la matière.

23. La société civile doit être associée étroitement à cette entreprise. Aussi, l'Autriche appuie-t-elle sans réserve les municipalités qui, en Afrique et en Amérique latine, se sont proclamées "villes des droits de l'homme". En Europe, la ville autrichienne de Graz est la première à avoir pris ce titre.

24. Pour assurer la réalisation du droit au développement dans une économie de plus en plus mondialisée, l'Autriche est fermement convaincue que l'action nationale et la coopération internationale doivent se renforcer mutuellement. L'Autriche reconnaît donc l'importance croissante que revêtent les flux de capitaux vers les pays en développement. Elle se félicite également de l'Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés et considère que le projet de l'Union Européenne "Tout sauf des armes" contribuera à réduire le fossé qui sépare pays développés et pays en développement en matière de ressources.

25. Pour conclure, Mme Ferrero-Waldner dit qu'aujourd'hui le monde a besoin de mesures concrètes plutôt que de solutions théoriques. Elle se dit convaincue que les problèmes complexes qui figurent à l'ordre du jour de la Commission ne pourront être résolus que dans un esprit de coopération.

DÉCLARATION DE M. JOSCHKA FISCHER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALLEMAGNE

26. M. FISCHER (Allemagne) se félicite des progrès accomplis l'année passée dans le domaine des droits de l'homme. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est entré en vigueur et il faut espérer qu'il en ira prochainement de même des deux protocoles facultatifs se rapportant aux enfants soldats et à l'exploitation des enfants. Par ailleurs, en Yougoslavie, en Corée et dans d'autres régions du monde, la diminution des tensions permet à la population de reprendre espoir.
27. Par contre, il n'en va pas de même dans d'autres régions. Au Proche-Orient, notamment, les deux parties doivent s'abstenir de toute action qui pourrait faire obstacle à la reprise des négociations, seul moyen de régler les problèmes en suspens.
28. À l'échelle mondiale, le bilan des droits de l'homme est tout sauf satisfaisant. Dans plus des deux tiers des États, des personnes sont torturées ou maltraitées. Les droits fondamentaux des femmes sont violés, les besoins élémentaires des plus démunis sont méconnus et des enfants sont enrôlés dans des forces combattantes.
29. À ce jour, il n'a pas été possible de combler le fossé béant qui sépare les pays riches des pays pauvres. La mondialisation profite davantage aux premiers qu'aux seconds. Pour conjurer la menace d'une nouvelle division que ce déséquilibre fait peser sur le monde, il faut faire contrepoids aux forces du marché en prenant des mesures qui tiennent compte des besoins des populations. À l'heure de la mondialisation, une société ne peut prospérer que si elle respecte les droits de l'individu, dont la liberté et la créativité constitueront à l'avenir la ressource la plus importante. Un développement social et une réussite économique durables sont impossibles sans le respect des droits de l'homme et de la légalité.
30. Les droits politiques et civils, d'une part, sociaux et économiques, d'autre part, forment un tout indivisible. Seules les sociétés qui placent ces deux catégories de droits sur un pied d'égalité pourront se développer durablement. L'une des principales contributions de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, a consisté à faire prendre davantage conscience à la communauté internationale de l'interdépendance de ces deux catégories de droits. À cet égard, la querelle opposant les champions des droits civils et politiques et les tenants des droits sociaux et économiques s'est avérée stérile.
31. Aujourd'hui, la majorité des États, et c'est un succès notable dans le domaine des droits de l'homme, sont opposés à l'impunité pour les auteurs de violations de ces droits. C'est pourquoi il faut tout mettre en œuvre pour que la Cour pénale internationale puisse entrer en fonction le plus rapidement possible. L'Allemagne lance un appel à tous les États pour qu'ils préservent l'intégrité du Statut de Rome et pour qu'ils le signent et le ratifient dès que possible.
32. L'Allemagne continuera à militer pour l'abolition universelle de la peine capitale, qui n'a aucune justification, éthique ou juridique, et dont rien ne prouve qu'elle soit un moyen efficace de lutter contre le crime. Par ailleurs, l'Allemagne soutient l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Enfin, elle se portera coauteur d'un projet de résolution sur le droit à un logement convenable.

33. S'agissant des femmes et des jeunes filles, il faut combattre en priorité la traite dont celles-ci sont l'objet dans le monde ainsi que l'abominable pratique des mutilations génitales que rien ne saurait excuser. Dans tous les pays et tous les milieux, les femmes doivent avoir des droits égaux. À cet égard, la Commission devra condamner les violations commises en Afghanistan, où les femmes n'ont pratiquement plus aucun droit. Dans ce pays, ceux qui ont détruit les magnifiques statues de Bamiyan ont, par ce geste symbolique, détruit l'idée même de tolérance et d'harmonie, sur laquelle reposent les droits de l'homme et la paix.

34. En Chine, si l'on prend davantage conscience que modernisation économique et protection des droits de l'homme doivent aller de pair, comme en témoigne la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la volonté du Gouvernement de coopérer plus étroitement avec les mécanismes de l'ONU, ainsi qu'avec l'Allemagne dans le cadre d'un dialogue sur l'État de droit, la situation des droits de l'homme reste malheureusement très préoccupante. L'Allemagne invite la Chine à mettre fin aux persécutions dont font l'objet les dissidents politiques, les chrétiens, les adeptes du Falun Gong, les minorités ethniques, notamment les Tibétains et les Ouïghours, ainsi qu'aux tortures dans les prisons et les camps de travail, à abolir la peine de mort et à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est indissociable de l'autre Pacte.

35. En Tchétchénie, de graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises par les deux parties au conflit. La Russie a certes le droit et l'obligation de défendre son intégrité territoriale, mais le recours à la force, loin de résoudre le problème tchétchène, ne fait que renforcer le terrorisme et le fondamentalisme. Une solution durable à la question tchétchène ne peut être que d'ordre politique. Par ailleurs, la Fédération de Russie n'a toujours pas donné suite aux principales demandes formulées par la Commission dans la résolution sur la Tchétchénie qu'elle a adoptée à sa précédente session. Elle doit engager un dialogue et des négociations politiques en vue d'un règlement pacifique du conflit et autoriser les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme ainsi que le Groupe d'assistance de l'OSCE à se rendre dans la région. Les crimes commis en Tchétchénie doivent faire l'objet d'enquêtes systématiques et leurs auteurs doivent être poursuivis. Or, actuellement, un seul soldat russe a été traduit en justice.

36. La lutte contre le racisme et la xénophobie revêt une importance particulière pour les Allemands, qui, étant donné leur histoire, ont tenu à proclamer à l'article premier de leur Constitution que "la dignité de l'individu est inviolable". C'est pourquoi ils jugent intolérables et honteux les actes de violence commis ces dernières années contre des étrangers. L'État et la société sont résolus à lutter contre toutes les formes de radicalisme d'extrême droite, de racisme et d'antisémitisme, en prenant les mesures qui s'imposent, qu'il s'agisse de répression ou de prévention.

37. La Conférence mondiale contre le racisme peut constituer une étape décisive dans la lutte contre la xénophobie et le racisme. Elle doit non seulement se pencher sur les injustices commises dans le passé, notamment l'apartheid et l'esclavage, mais également examiner les problèmes actuels et ceux qui risquent de se poser à l'avenir. À cette fin, elle doit adopter une déclaration constructive et un plan d'action réaliste.

38. Amnesty International, qui célébrera son quarantième anniversaire en 2001, a montré que les ONG pouvaient lutter efficacement contre la violence, l'oppression et l'intolérance.

Les ONG et les gouvernements doivent, malgré des opinions parfois divergentes, unir leurs efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

39. Aujourd'hui, les droits de l'homme figurent en bonne place sur l'ordre du jour de la communauté internationale, ce qui autorise un certain optimisme en ce qui concerne l'avenir. Il reste toutefois beaucoup à faire. Si l'on prend davantage conscience que la protection des droits de l'homme constitue le moyen le plus sûr de prévenir la guerre et le sous-développement, alors on peut espérer que les droits de l'individu seront mieux protégés au XXI^e siècle que dans le passé.

DÉCLARATION DE M. FELIPE PÉREZ ROQUE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE CUBA

40. M. PÉREZ ROQUE (Cuba) dit que la Commission des droits de l'homme est aujourd'hui plus divisée que jamais et sur le point de se discréditer irrémédiablement. D'un côté, il y a les représentants des pays du tiers monde, qui sont prisonniers de la dette, victimes d'un désordre international injuste et confrontés à la faim, à la pauvreté, à l'analphabétisme ainsi qu'à la mortalité maternelle et infantile. Or ce sont ces pays, dont les souffrances permettent à leurs exploiters de vivre dans l'opulence, qui sont systématiquement montrés du doigt au sein de la Commission. De l'autre côté, il y a les représentants des pays développés et riches. Ce sont eux les créanciers, eux qui consomment pratiquement tout ce qui se produit dans le monde, eux qui gaspillent et qui polluent, oubliant qu'ils doivent leurs richesses au tiers monde. Ce sont ces pays qui s'érigent en accusateurs et en juges.

41. L'heure est venue de mettre fin à cette hypocrisie et à la politique de deux poids, deux mesures. Ainsi, les États-Unis doivent expliquer pourquoi ils s'opposent à ce que la faim, dont souffrent près d'un milliard de personnes, soit considérée comme une violation de la dignité humaine et pourquoi, alors qu'ils cherchent à accuser Cuba, ils se refusent à condamner les violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises par l'armée israélienne à l'encontre du courageux peuple palestinien.

42. À l'évidence, la Commission des droits de l'homme continue d'être un instrument au service des intérêts des États-Unis et de leurs alliés. Le moment est venu de démocratiser la Commission. Pour ce faire, les pays développés doivent reconnaître qu'ils ne sont pas les maîtres absolus de la vérité et renoncer à l'idée raciste que les pays pauvres ne peuvent pas, eux aussi, avoir raison. Ils doivent se montrer plus tolérants et notamment cesser d'imposer un modèle unique en matière de démocratie. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et qu'en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur régime politique. Cuba continuera d'exiger que la Commission cesse d'être l'otage d'intérêts injustifiables, respecte le droit de tous les pays et fonctionne d'une manière transparente, objective et démocratique.

43. Les États-Unis accusent Cuba de violer les droits de l'homme. Cuba rejette avec mépris cette accusation et affirme avec force qu'il n'existe pas de violation des droits de l'homme à Cuba, qu'absolument rien ne justifie les tentatives faites pour réserver un traitement particulier à Cuba au sein de la Commission et que tout cela s'explique uniquement par l'incapacité pathologique des États-Unis de considérer Cuba comme un pays indépendant, qui ne leur appartient plus. Après 40 années de blocus, de guerre économique, d'invasions, d'actes

terroristes, de tentatives d'assassinat des dirigeants cubains, de guerre biologique, les États-Unis ont choisi d'utiliser la Commission des droits de l'homme pour s'en prendre à Cuba. Or ce pays est le plus mal placé, sur le plan moral, pour donner à Cuba des leçons en matière de droits de l'homme et de démocratie.

44. Contrairement à ce qui se passe quotidiennement dans de nombreux pays, on n'a jamais vu la police cubaine frapper des manifestants, utiliser contre eux des gaz lacrymogènes et des chiens ou tirer sur eux avec des balles en caoutchouc. Chacun sait qu'à Cuba les dirigeants sont aux côtés du peuple lors des manifestations. Le Département d'État, malgré sa haine viscérale pour Cuba, a d'ailleurs été obligé de reconnaître qu'il n'y a à Cuba ni morts, ni disparitions pour des raisons politiques. À Cuba, il n'y a pas un seul cas de torture, d'assassinat ou de disparition, pas un seul cas de journaliste assassiné, pas un seul cas de vente ou d'enlèvement d'enfants, hormis la tentative faite pour enlever un enfant cubain aux États-Unis. Il n'y a à Cuba ni escadron de la mort, ni manifestation de mères et de grands-mères réclamant les corps de leurs fils et petits-fils assassinés ou disparus. À Cuba, le Gouvernement n'a jamais imposé au peuple un programme d'ajustement structurel du Fonds monétaire international et n'a jamais fait cadeau des richesses du pays aux entreprises transnationales. Si, après 40 années de blocus et 10 années de graves difficultés économiques, le peuple cubain continue d'apporter un soutien sans faille à ses dirigeants, c'est parce que l'autorité de ces derniers ne repose ni sur l'argent ni sur la corruption et que, élus de manière démocratique et transparente, ils tiennent compte des besoins et des rêves de leurs compatriotes dont ils partagent les difficultés.

45. Cela ne signifie pas que la société cubaine soit parfaite. Les Cubains s'efforcent d'effacer les séquelles de siècles de marginalisation et d'injustice, d'élever le niveau d'instruction et de renforcer l'égalité, la justice sociale et la participation des citoyens dans le cadre d'un système politique qui est incomparablement plus démocratique que celui des États-Unis. Les Cubains luttent pour une société toujours plus tolérante, plus instruite et plus cultivée, c'est-à-dire plus libre, pour une société attachée à la dignité de l'homme, libre de violences, de répression et de tromperies.

46. Les pays qui appuieront les États-Unis dans leur tentative pour mettre Cuba au ban des accusés ne sont pas habilités, sur le plan moral, à parler des droits de l'homme. On ne peut à la fois rejeter le blocus imposé à Cuba et se rendre complice des manœuvres orchestrées par les États-Unis pour justifier ce blocus. Les peuples d'Amérique latine savent que les Cubains luttent aussi pour leurs droits. Ils n'ont pas oublié la solidarité que Cuba leur a témoigné à l'époque où des dictateurs soutenus par les États-Unis torturaient, assassinaient et faisaient disparaître des centaines de milliers de personnes. Ils savent que Cuba lutte pour les droits de l'ensemble du tiers monde, pour que cesse le mépris et pour instaurer un monde plus juste.

47. N'en déplaise aux États-Unis, Cuba ne renoncera jamais à ses libertés, à son indépendance, à son idéal socialiste, à son anti-impérialisme et à sa solidarité avec les causes justes.

48. Les États-Unis veulent implanter dans un Cuba fragmenté et faible un parti qui demande l'annexion du pays par les États-Unis. Toutes ces tentatives sont vouées à l'échec et il en ira de même, en fin de compte, des pressions honteuses que les États-Unis exercent sur les membres de la Commission pour condamner Cuba.

49. Les États-Unis ont fait du peuple cubain le peuple le plus libre de la terre, un peuple qui ne dépend en rien de leurs produits, de leurs crédits et de leurs investissements. Les Cubains jouissent donc le privilège rare, voire unique, de pouvoir leur dire la vérité depuis n'importe quelle tribune.

50. Cuba n'accuse pas le peuple américain, qui est capable de noblesse et d'idéalisme. Il accuse un système hégémonique de domination et l'ordre politique et économique égoïste et sans pitié que les États-Unis cherchent à imposer au monde. Certains demandent à Cuba de faire un geste pour faire plaisir aux États-Unis. Le geste qu'a décidé de faire M. Roque, au nom de son peuple, consiste à lever le poing et à dire haut et fort les paroles que les Cubains ont répétées pendant 40 ans, chaque fois qu'ils ont été victimes de crimes et d'agressions : "La patrie ou la mort, nous vaincrons !".

DÉCLARATION DE M. GARCIA-SAYAN, MINISTRE DE LA JUSTICE DU PÉROU

51. M. GARCIA-SAYAN (Pérou) rend hommage à Mme Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour le travail qu'elle a accompli en faveur de la promotion des droits de l'homme dans le monde et lui adresse ses vœux de succès dans ses activités futures.

52. Le Pérou a traversé une crise institutionnelle sans précédent qui a été marquée par le règne de l'impunité et qui a donné lieu à de graves violations des droits de l'homme. Ayant trouvé une issue pacifique à cette crise, le Gouvernement de transition dirigé par M. Paniagua s'emploie aujourd'hui à rétablir les institutions démocratiques jetées à bas par des années d'autoritarisme et de corruption, à garantir une protection dans le domaine des droits de l'homme et à redonner au Pérou la place qu'il occupait au sein du système démocratique international.

53. Ainsi qu'il avait été réaffirmé lors de la Conférence mondiale des droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993 et comme le prouve l'expérience péruvienne, des démocraties solides, dotées d'institutions stables et soucieuses du respect de la légalité sont essentielles pour la réalisation des droits de l'homme. C'est pourquoi le Gouvernement de transition, dont le Conseil des ministres est désormais présidé par M. Javier Pérez de Cuellar, ancien Secrétaire général de l'ONU n'a d'autres ambitions que de restaurer l'ordre démocratique.

54. Dans le domaine de la justice, les magistrats du Tribunal constitutionnel qui avaient été destitués ont été rétablis dans leurs fonctions et cette institution joue aujourd'hui pleinement son rôle. Par ailleurs, les commissions électorales, devenues des organes techniques indépendants, sont maintenant en mesure de garantir des élections libres, justes et transparentes. En décembre 2000, le Gouvernement péruvien a créé un groupe de travail dont les travaux ont pour but de préparer l'établissement d'une Commission de la vérité, cette Commission sera chargée d'examiner les cas de milliers de personnes victimes de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de tortures au Pérou, entre 1980 et 2000, et de mettre au point un système de réparation en faveur des victimes.

55. Le Gouvernement a également élaboré une stratégie globale pour lutter contre la corruption. Un bureau ad hoc du Procureur a pour mission d'engager des procédures judiciaires contre les auteurs de délits dans lesquels sont impliqués l'ancien Président Alberto Fujimori et son conseiller, Vladimir Montesinos. La loi d'amnistie par laquelle le régime antérieur a voulu soustraire à la justice les auteurs de délits graves, a été déclarée sans effet sur le plan juridique.

Des lois importantes visant à lutter contre le crime organisé ont doté les autorités judiciaires d'outils efficaces. Vingt-neuf procédures pénales ont été ouvertes contre près de 150 personnes jouant un rôle clef dans des organisations criminelles, et 25 d'entre elles ont été placées en détention. Trois ex-commandants des Forces armées, des hommes d'affaires et des hauts fonctionnaires sont actuellement emprisonnés.

56. En outre, le Pérou a rétabli ses liens avec les instances internationales chargées de la protection des droits de l'homme. La Cour interaméricaine des droits de l'homme vient notamment de rendre son jugement dans l'affaire concernant l'exécution extrajudiciaire de 15 personnes par le groupe paramilitaire "Colina". Deux anciens généraux des services de renseignements mêlés à cette affaire ont également été placés en détention. La Commission interaméricaine des droits de l'homme doit maintenant examiner plus de 300 dossiers qui s'étaient accumulés concernant de graves cas de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires.

57. Par ailleurs, le Gouvernement de transition a signé un certain nombre d'instruments internationaux, à savoir le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention interaméricaine sur les disparitions forcées des personnes, de même que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la Convention internationale sur le crime organisé transnational.

58. Le Pérou appuie résolument le renforcement des structures du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et soutient l'adoption de nouveaux instruments internationaux qui élargissent la protection des droits de l'homme dans le monde.

59. M. Garcia-Sayan conclut son intervention en demandant à la communauté internationale de soutenir la population péruvienne dans son œuvre historique de reconstruction démocratique.

DÉCLARATION DE M. GUSTAVO BELL LEMUS, VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

60. M. BELL LEMUS (Colombie) regrette que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme renonce à briguer un second mandat et lui rend hommage pour son action et son courage exemplaires.

61. Parvenir à la réconciliation nationale par le dialogue et la négociation politique est la priorité absolue de la Colombie. Il y a deux semaines à peine, une délégation composée de plus de 20 pays et d'organisations internationales a rencontré le Gouvernement et les groupes rebelles afin de s'informer des progrès accomplis récemment dans le cadre du processus de paix. À l'issue de cette rencontre, il a été décidé de créer officiellement un Groupe des pays amis qui apportera un appui politique, moral, technique et économique dans le cadre des négociations. La Colombie compte sur cet appui pour poursuivre son action en faveur de la paix et de la réconciliation. L'immense majorité des Colombiens soutiennent les efforts du Gouvernement et demandent que l'on fasse taire les armes, car seules la réconciliation et la paix garantiront l'exercice effectif de leurs droits civils, sociaux, économiques et culturels.

62. Étant donné la complexité de la situation dans ce pays, il importe au plus haut point de se garder de conclure de manière hâtive et fataliste à l'effondrement des institutions et à l'absence

totale de volonté politique du Gouvernement. La très large participation des citoyens aux élections des maires, des gouverneurs et des conseillers régionaux témoigne de la vitalité des institutions démocratiques et de la détermination des Colombiens à vivre dans la démocratie. Si l'État et le Gouvernement ont des difficultés à faire face aux effets destructeurs du conflit intérieur, ils ont néanmoins déployé des efforts sans précédent pour moderniser les institutions et honorer leurs engagements en matière de protection des droits de l'homme. Le Gouvernement a mis en œuvre une vaste politique de défense de ces droits et du droit international humanitaire, qui a permis de réaliser des progrès notables dans la lutte contre les groupes armés illégaux - guérillas et groupes d'autodéfense - principaux responsables des violences, y compris des massacres, perpétrés dans le pays. Le Gouvernement réfute catégoriquement les accusations selon lesquelles il existerait des liens entre les groupes criminels et les forces de l'ordre et déclare que toutes les forces de l'État sont opposées aux groupes d'autodéfense. Le Gouvernement a adopté un plan d'action et créé un centre national de coordination pour lutter contre ces groupes. Il a également institué une brigade financière chargée d'enquêter sur les mouvements de fonds provenant d'activités illégales et sur les entités qui financent les groupes en question. Nombre d'opérations militaires ont été menées pour arrêter des membres de groupes illégaux et plus de 700 d'entre eux se trouvent actuellement en prison. Dans le cadre de la modernisation et de la professionnalisation des forces armées, le commandant général s'est vu confier le pouvoir discrétionnaire de mettre à pied, sans préavis, tout militaire soupçonné d'avoir violé les droits fondamentaux d'un individu ou d'avoir collaboré avec des groupes illégaux. En outre, la plupart des opérations de fumigation des cultures illicites ont été réalisées dans des zones où les groupes d'autodéfense sont particulièrement actifs.

63. La Colombie s'emploie à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à consacrer un montant de cinq millions de dollars à la protection d'une quarantaine de personnes. Étant donné la multiplication des actes de violence, les demandes de protection affluent alors que les ressources budgétaires demeurent insuffisantes. La Colombie demande l'appui financier de la communauté internationale pour renforcer son programme de protection. Elle sollicite également son aide et le concours des organisations non gouvernementales pour pouvoir poursuivre son plan d'action en faveur des populations déplacées en raison du conflit.

64. C'est dans le domaine législatif que l'action du Gouvernement a surtout porté ses fruits. Un nouveau Code pénal militaire a été adopté en vertu duquel les membres des forces de l'ordre ayant commis des violations des droits de l'homme seront traduits devant des tribunaux civils et non militaires. Le Nouveau Code pénal couvre les infractions au droit international humanitaire et élève au rang de délit la disparition forcée des personnes. La loi interdit dorénavant l'enrôlement des mineurs dans les forces armées. Le Gouvernement a adhéré au Traité portant création de la Cour pénale internationale et prévoit de le soumettre à l'approbation du Congrès.

65. La Colombie est consciente que tant qu'elle ne sera pas parvenue à un règlement négocié du conflit armé et à des accords sur le respect du droit international humanitaire, les droits des citoyens continueront d'être systématiquement bafoués. Il ne faut pas oublier que la violence qui règne dans le pays est imputable aux guerilleros, que ce sont eux qui procèdent à des enlèvements, utilisent des mines antipersonnel, harcèlent les populations autochtones et continuent d'enrôler des mineurs, aggravant ainsi la fracture de la société civile. La communauté internationale doit comprendre et appuyer le combat que mène la Colombie en faveur de la paix, de la liberté et de la démocratie.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour)

66. M. NOIRFALISSE (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que l'annonce faite par Mme Robinson, au début de la session, qu'elle n'entendait pas briguer un second mandat, a incité l'Union européenne à prendre la parole à ce stade. L'Union tient en effet à exprimer sa profonde reconnaissance à la Haut-Commissaire pour l'excellent travail qu'elle a effectué pendant son mandat. Ses efforts continus ont rehaussé le prestige du Haut-Commissariat et ont également fait du Palais Wilson un authentique centre universel des droits de l'homme. Mme Robinson a placé les droits de l'homme au premier rang des priorités de la communauté internationale et œuvré pour que ceux-ci acquièrent droit de cité dans tous les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne tient également à remercier la Haut-Commissaire de ses efforts pour inciter la communauté internationale à parvenir à un consensus dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier dans le cadre de la Conférence mondiale de Durban.

67. L'Union européenne considère que la Haut-Commissaire a pleinement rempli le mandat difficile qui lui avait été confié et ce, d'une manière équilibrée, ainsi qu'avec une grande intégrité tant personnelle que professionnelle. Lors des sessions extraordinaires ou des débats spéciaux tenus par la Commission lors de son mandat, Mme Robinson a toujours su aborder les questions politiques de manière impartiale et elle a présenté des rapports de haute qualité. Elle a contribué activement à ce que des questions telles que l'élimination de la pauvreté, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et la mise en œuvre du droit au développement soient envisagées sous l'angle des droits de l'homme. L'assistance technique et les services consultatifs du Haut-Commissariat ont pris une ampleur considérable et des mémorandums d'accord ont été signés avec les États demandeurs. La coopération avec le PNUD a permis d'éviter les doubles emplois et d'assurer une convergence des efforts au sein du système des Nations Unies. Dans ce contexte, il est regrettable que, malgré les réponses positives des États aux appels annuels lancés par le Haut-Commissariat, toutes ses activités fondamentales ne soient pas financées à l'aide du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2001/20, E/CN.4/2001/21 et Corr.1, E/CN.4/2001/22, E/CN.4/2001/NGO/5, E/CN.4/2001/NGO/11, E/CN.4/2001/NGO/28, E/CN.4/2001/NGO/38, E/CN.4/2001/NGO/41, E/CN.4/2001/NGO/57, E/CN.4/2001/NGO/58, E/CN.4/NGO/61, E/CN.4/2001/NGO/62, E/CN.4/2001/NGO/73, E/CN.4/2001/NGO/155, E/CN.4/2001/NGO/162, E/CN.4/2001/NGO/164, E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1, A/55/304)

68. M. MBOMIO (Nord-Sud XXI) dit que les victimes du racisme n'ont pas l'intention de se contenter de l'effet d'annonce créé par la Conférence mondiale qui aura lieu à Durban. Lors de cette conférence, il faudra écouter les Africains qui demandent réparation pour des siècles d'esclavage. Ceux-ci espèrent que la traite, l'holocauste noir, sera enfin reconnue comme crime contre l'humanité par la communauté internationale comme l'a été l'holocauste juif commis pendant la Deuxième Guerre mondiale. La Conférence mondiale contre le racisme doit être un moment solennel de vérité, un acte de reconnaissance du phénomène du racisme, non seulement sous ses formes traditionnelles mais également sous ses formes contemporaines, qui sont essentiellement de nature économique, sociale et culturelle. En effet, le racisme moderne consiste à transformer les citoyens en outils de consommation, le seul critère

de sélection étant la demande solvable. Le "village planétaire" se transforme ainsi en une société globale discriminatoire placée sous la domination d'une poignée de grosses fortunes concentrées dans un nombre réduit de pays du Nord interdits d'accès aux populations du Sud.

69. M. Mbomio voit dans le projet de déclaration et de programme d'action présenté par le secrétariat de la Conférence lors de la réunion du Groupe de travail intersessions, tenue le 6 mars à Genève, un formidable recul par rapport aux propositions des différents groupes régionaux, notamment par rapport aux déclarations de Santiago et de Dakar.

70. La tenue de la Conférence mondiale sur le sol emblématique sud-africain rappelle également que l'apartheid est une pratique infamante qui a permis à des colons blancs, dont la force était le seul argument de légitimité, d'occuper les meilleures terres d'un pays. Le même phénomène raciste se fait jour depuis 50 ans en Palestine, où l'État d'Israël, formé par des colons venus du monde entier, occupe et quadrille le territoire palestinien, l'administre comme autant de bantoustans, et cela désormais sous la houlette d'une personnalité naguère impliquée dans le massacre de Sabra et Chatila.

71. La Conférence mondiale devra dénoncer, combattre et éliminer le racisme. C'est là une condition *sine qua non* pour que l'humanité retrouve ces "liens étroits de voisinage et de communauté" que Mme Robinson évoquait dans son intervention du 24 mars 1999.

72. M. KIRKYACHARIAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) (MRAP) fait observer que, face à la grande diversité des phénomènes que recouvre le terme même de "racisme", le MRAP a été amené à s'interroger sur sa définition même. Il a proposé l'an dernier de le définir comme "l'effet global produit par l'intériorisation de l'inégalité structurelle", le mot intériorisation étant entendu au sens de justification. Une telle définition aurait une grande portée pratique car, à défaut d'une conception d'ensemble, l'antiracisme risque de se cantonner à la lutte contre les effets alors que les causes, toujours présentes, continuent à produire des exclusions nouvelles, ce qui donne souvent l'impression qu'on est toujours en retard d'une guerre.

73. Comme l'indique le MRAP dans son document sur cette question (E/CN.4/2001/NGO/155), lorsque l'on définit le racisme comme la justification d'une inégalité structurelle, on comprend mieux le rapport entre racisme et immigration, racisme et pauvreté, racisme et inégalité, etc. On comprend mieux également pourquoi de grands États voient se développer chez eux des formes nouvelles et très aiguës de racisme.

74. Il serait grave que la Conférence mondiale n'aboutisse pas à des résolutions pratiques, qui engagent vraiment tous les États participants. Ces résolutions devront porter, entre autres, sur la répression pénale du racisme, sur la lutte contre la discrimination, ainsi que sur la situation des travailleurs migrants, de leur famille et des enfants issus de l'immigration, dont l'insertion n'est pas réellement aboutie. C'est là le préalable des préalables.

75. Mlle LI (Parti radical transnational) se présente comme un membre pratiquant du Falun Gong, mouvement qui fait l'objet d'une répression brutale en Chine depuis 1999. Son père, également membre du Falun Gong, a quitté la Chine après avoir été emprisonné, laissant sa famille derrière lui. Mlle Li, quant à elle, s'est réfugiée au Royaume-Uni où elle est étudiante. Depuis le départ du père, la famille de Mlle Li connaît une situation de plus en plus difficile.

76. M. SHEN Yongxiang (Chine), prenant la parole sur une motion d'ordre, fait observer que la déclaration de l'intervenante n'a absolument rien à voir avec l'ordre du jour.

77. Le PRÉSIDENT, après avoir demandé à l'intervenante de s'en tenir au point à l'examen, lui fait observer qu'elle aura l'occasion de présenter son témoignage au titre d'autres points de l'ordre du jour. En l'occurrence, il s'agit de la discrimination raciale et non de la discrimination pour des motifs religieux.

78. Pour Mme RAJAKUMARI (Pax Romana), la situation des jeunes est la préoccupation majeure. C'est pourquoi Pax Romana se félicite de l'encouragement donné par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la participation des jeunes à la Conférence mondiale contre le racisme de 2001. Ce faisant, Mme Robinson rappelle que les enfants et les jeunes sont parfois des victimes mais aussi parfois des bourreaux. Ils sont tués et ils tuent, ils sont torturés et ils torturent. Certes, un certain nombre de réunions préparatoires régionales se sont fait l'écho de ces préoccupations mais d'une manière assez superficielle. Lors de la Conférence mondiale, les jeunes ne devront pas être présents en tant que simples témoins mais en tant que participants actifs.

79. La seconde préoccupation de Pax Romana a trait à la discrimination fondée sur le système des castes, qui concerne environ 260 millions de personnes en Asie. En Inde, par exemple, en violation de la Constitution indienne, les personnes appartenant à certaines castes - celles dénommées intouchables - ne peuvent embrasser que les religions hindoue, sikh ou bouddhiste. Ils ne peuvent appartenir à aucune autre religion.

80. Enfin, Pax Romana note avec préoccupation qu'un grand nombre de pays de la région de l'Asie et du Pacifique n'ont pas ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Par ailleurs, parmi les pays qui ont ratifié la Convention, un cinquième seulement reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vertu de l'article 14 de la Convention.

81. En conclusion, Pax Romana souhaite formuler les trois recommandations qui sont les suivantes : en premier lieu, les États doivent associer étroitement les jeunes à la lutte contre le racisme, et ce à tous les niveaux; en deuxième lieu, les jeunes doivent participer activement à toutes les phases de la Conférence mondiale contre le racisme, y compris à l'élaboration du projet de déclaration et de plan d'action. Enfin, Pax Romana invite instamment tous les États Membres à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à remplir les engagements qu'ils ont contractés en vertu de cet instrument.

82. M. HASAN (Institut international de la paix) voit dans l'histoire du Bangladesh l'illustration même de la violence criminelle causée par l'intolérance et le racisme. Mus par une idéologie très semblable à celle des nazis, les Pakistanais se sont toujours considérés supérieurs aux Bengalis. C'est pourquoi, lorsque ces derniers ont voulu choisir leurs propres dirigeants, la junte militaire pakistanaise a répondu par des massacres d'une ampleur telle que l'on peut parler à ce propos d'une véritable purification ethnique. Les principales victimes de la discrimination pratiquée par les Pakistanais furent les Bengalis de religion hindoue. Ces derniers étaient qualifiés de "singes" par le général Niazi. Pendant la guerre de libération du Bangladesh, en 1971, les troupes pakistanaises ont éliminé 3 millions de Bengalis, dont de nombreux Hindous

tués simplement à cause de leur religion, et ont procédé à des déportations sur une grande échelle. Le Bangladesh a été mis à feu et à sang et il n'a pas encore fini de réparer les dommages, tant matériels que psychologiques, que la barbarie raciste des troupes pakistanaises lui a infligés.

83. M. BENNET (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que la tendance des êtres humains à se croire supérieurs à d'autres est une malédiction qui engendre la destruction, comme l'histoire l'a montré encore récemment dans l'ex-Yougoslavie, en Afghanistan ou au Rwanda. Il faut malheureusement reconnaître que ce fléau qu'est la discrimination fondée sur la religion et la race a ses origines dans les nations peuplées en majorité de Blancs. Les croisades, la colonisation et l'esclavage ont précédé le nazisme, le néonazisme et les politiques d'immigration à caractère discriminatoire en vigueur aujourd'hui dans les pays développés, qui regardent la couleur de la peau avant d'ouvrir leurs portes.

84. La Conférence mondiale contre le racisme vient donc à point nommé pour forger un nouvel ordre mondial tel que chaque pays devra, sinon éliminer totalement la discrimination raciale, tout au moins la sanctionner sévèrement. Or il existe actuellement, de la part de certains milieux, une tentative pour introduire dans la définition même du racisme des considérations qui n'ont rien à voir. Ainsi, on cherche à faire passer pour racistes des sociétés fondées sur un système particulier de division du travail. On incrimine ainsi le système des castes. Ce faisant, on cherche à détourner l'attention des vrais problèmes que sont, notamment les agressions néonazies en Allemagne ou l'expansion des partis politiques qui cherchent à exclure ceux qui ont la peau plus sombre. La Conférence mondiale doit le dire clairement : si l'apartheid a été démantelé, il y a encore plus d'une bataille à livrer contre la discrimination.

85. M. TARAKAM (Robert F. Kennedy Memorial) fait observer que la discrimination fondée sur l'ascendance, et non pas seulement sur la race, relève, elle aussi, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et que le système des castes constitue à cet égard l'une des formes les plus destructrices de discrimination. Comme l'a rappelé le séminaire d'experts sur les migrants et la traite des êtres humains, tenu en Thaïlande en septembre 2000, la discrimination qui s'exerce à l'encontre de certaines castes est souvent à l'origine de migrations, voire de la traite d'êtres humains. La Commission des droits de l'homme doit donc engager tous les pays à faire campagne pour que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée aborde ce type de discrimination et envisage des mesures concrètes pour y mettre un terme. La Commission doit appuyer la nomination d'un rapporteur spécial ayant pour mission d'étudier ce problème qui touche au moins 240 millions de personnes dans le monde. Les pays dans lesquels de telles pratiques existent doivent prendre des mesures ou renforcer celles qui existent déjà pour combattre la discrimination fondée sur l'ascendance et l'appartenance à une caste. Enfin, tous les gouvernements devraient accepter pleinement et mettre en œuvre les recommandations formulées à cet effet par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les autres organes de protection des droits de l'homme. La résolution intitulée "Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance", adoptée en août 2000 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, est particulièrement pertinente à cet égard.

86. Mme LUPING (Cairo Institute for Human Rights Studies) estime que la communauté internationale doit veiller au respect universel des droits de l'homme, y compris le droit

fondamental des Palestiniens d'être protégés contre la discrimination. Les Palestiniens sont l'un des peuples autochtones d'Israël et de la Palestine qui vivent sur ces terres depuis des millénaires. En protégeant les Palestiniens contre la discrimination et en tenant Israël pour responsable, la communauté internationale ne fera preuve d'aucune discrimination à l'encontre du peuple juif, mais contribuera simplement à mettre un terme aux politiques israéliennes discriminatoires. L'armée israélienne n'a jamais caché qu'elle poursuivait un double objectif : veiller à ce que la population juive soit majoritaire en Israël comme dans les territoires occupés et parvenir à une ségrégation et à une séparation d'ordre géographique, économique, social et culturel entre les Palestiniens et leurs voisins juifs. Cette politique s'applique tant aux citoyens israéliens d'origine palestinienne vivant en Israël qu'aux Palestiniens vivant dans les territoires occupés.

87. Les pratiques discriminatoires et ségrégationnistes d'Israël ressemblent fortement à celles qui avaient cours en Afrique du Sud au temps de l'apartheid et en Namibie lorsque celle-ci était illégalement occupée. Il a fallu attendre l'intervention de la communauté internationale, en particulier celle de l'Organisation des Nations Unies, pour que l'on en finisse avec la discrimination et l'apartheid. En conséquence, le Cairo Institute for Human Rights Studies demande à la communauté internationale de prendre des mesures, d'imposer des sanctions et de décréter un boycott à l'encontre d'Israël, comme elle l'avait fait à l'encontre de l'Afrique du Sud, pour protéger les Palestiniens et combattre le dernier régime qui pratique l'apartheid.

La séance est levée à 13 h 5.
